



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

97^e séance plénière

Jeudi 25 mai 2000, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Ingólfsson
(Islande), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 125 de l'ordre du jour *(suite)*

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/54/730/Add.6)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Dans une lettre figurant dans le document A/54/730/Add.6, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication de ses communications contenues dans les documents A/54/730 et ses additifs 1 à 5, le Burkina Faso a fait les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour *(suite)*

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Quatrième rapport du Bureau (A/54/250/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Dans son quatrième rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle intitulée « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le Bureau a ensuite décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner cette question additionnelle directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Points 8 et 167 de l'ordre du jour *(suite)*

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : réouverture de l'examen du point 167 de l'ordre du jour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que nous avons clos l'examen du point 167 de l'ordre du jour à la 70e séance plénière, tenue le 6 décembre 1999. L'examen de cette question qui a été clos par erreur, aurait dû rester ouvert pendant la cinquante-quatrième session, conformément au dernier paragraphe de la résolution 54/65.

Dans ce paragraphe, l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire, qui devra être soumis à son approbation.

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale décide de garder ouvert l'examen du point 167 de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » pendant la cinquante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Point 106 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Projet de résolution (A/54/L.85)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 106 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Les membres se rappelleront également que cette question restait ouverte pour examen à la cinquante-quatrième session.

Afin que l'Assemblée générale puisse se prononcer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner directe-

ment en séance plénière le point 106 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je par ailleurs considérer que l'Assemblée est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 106 de l'ordre du jour? S'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder ainsi.

Au titre du point 106 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/54/L.85.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.85, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Jin (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) (*parle en anglais*) : J'informe les États Membres que si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/54/L.85, au titre du paragraphe 1 du dispositif l'Assemblée générale déciderait d'organiser une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, qui sera consacrée à un examen d'ensemble des résultats de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement, ainsi qu'à l'adoption d'un plan d'action révisé et d'une stratégie à long terme en matière de vieillissement. La mise en oeuvre des demandes qui figurent dans ce paragraphe du dispositif, notamment le coût de l'organisation de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, figurerait dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2003.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale accepterait l'offre du Gouvernement espagnol et déciderait que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement se tiendra en Espagne en avril 2002. Si l'Assemblée générale accepte l'offre du Gouvernement espagnol qui a proposé d'accueillir la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, conformément au paragraphe 5 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, les coûts supplémentaires entre New York et l'Espagne seraient assumés par le Gouvernement hôte.

Au paragraphe 6 du dispositif, la Commission du développement social servirait de comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et serait ouverte à la participation de tous les

États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres des institutions spécialisées et observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale.

Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, une disposition prévoit que la Commission du développement social bénéficiera d'importants services de conférence à ses trente-neuvième et quarantième sessions. La disposition qui figure au paragraphe 6 impliquerait que la Commission servira de comité préparatoire pendant deux sessions, l'une en 2001 et l'autre en 2002, et exigerait que l'on fournisse des services de conférence, y compris l'interprétation dans toutes les six langues officielles, la traduction, l'édition et la publication de la documentation y relative dans toutes les langues à concurrence de 169 000 dollars par session.

Des dispositions ont été prises pour inscrire au budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 non seulement les réunions prévues au moment de la préparation du budget mais également des réunions autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions soient conformes au plan des réunions des années précédentes. En conséquence, des ressources supplémentaires ne seraient pas nécessaires pour assurer les services de conférence pour les réunions du comité préparatoire en 2001. Les ressources nécessaires pour le comité préparatoire en 2002 seraient inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

Au titre des paragraphes 8 et 9 du dispositif, le Secrétaire général serait invité à créer un comité technique, financé à l'aide de contributions volontaires et composé d'experts choisis de façon à réaliser un équilibre géographique, qui l'aidera à formuler des propositions pendant le processus préparatoire.

Au paragraphe 12 du dispositif, l'Assemblée générale encouragerait le versement des contributions volontaires au Fonds d'affectation sur le vieillissement, pour soutenir les préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale, y compris pour permettre la participation des pays les moins avancés.

Les demandes figurant aux paragraphes 8 et 12 seront mises en oeuvre grâce au financement par des contributions volontaires. On prévoit que des contributions volontaires à l'appui de ces demandes seront versées rapidement.

S'agissant de l'utilisation des contributions volontaires pour aider les pays les moins avancés à participer à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, il convient de noter que cela implique une dérogation à la disposition de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, sur le versement des indemnités de voyage et de subsistance aux membres des organes et des organes subsidiaires de l'ONU. En outre, le Secrétariat estime que l'appui à fournir aux pays les moins avancés consisterait à utiliser des ressources extrabudgétaires pour payer les frais de voyage d'un représentant de chaque pays moins avancé pour qu'il assiste à la deuxième Assemblée mondiale.

En résumé, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il n'y aurait pas de besoins supplémentaires au titre du budget-programme pour l'exercice 2000-2001.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.85?

Le projet de résolution A/54/L.85 est adopté (résolution 54/262).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé cette phase de son examen du point 106 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Questions relatives aux droits de l'homme

Projet de résolution (A/54/L.84)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 116 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Les membres se rappelleront également que cette question restait ouverte pour examen à la cinquante-quatrième session.

Afin que l'Assemblée générale puisse se prononcer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner directement en séance plénière le point 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je par ailleurs considérer que l'Assemblée est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du

point 116 de l'ordre du jour? Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

Au titre du point 116 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/54/L.84.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.84, intitulé « Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.84?

Le projet de résolution A/54/L.84 est adopté (résolution 54/263).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs souhaitant expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Batoréu (Portugal) (*parle en anglais*) : L'Union européenne se félicite de l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Nous espérons que ces deux instruments juridiques permettront de promouvoir et de protéger considérablement les droits humains de tous les enfants du monde.

Le protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui met en application certains principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant, représente une mesure importante sur la voie de l'amélioration des normes de protection des enfants contre ces pratiques ignobles d'exploitation; notre but est de les faire cesser et nous sommes prêts à soutenir d'autres efforts pour combattre ces pratiques violant les droits de l'enfant dans ce domaine.

Le protocole facultatif sur l'implication d'enfants dans les conflits armés représente également un com-

plément essentiel à la Convention relative aux droits de l'enfant, alors notamment que l'on assiste à un nombre croissant de conflits armés où des enfants sont de plus en plus souvent pris pour cibles et brutalisés, actes qui affectent durement leurs conditions de vie et l'exercice de leurs droits.

L'Union européenne voudrait exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont participé aux travaux des deux groupes de rédaction pour l'excellent esprit de coopération et l'attitude constructive dont ils ont fait preuve et qui ont facilité l'aboutissement des travaux. L'Union européenne espère que ces deux protocoles facultatifs pourront rapidement entrer en vigueur.

M. Hedman (Suède) (*parle en anglais*) : S'étant jointe au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/54/L.84 sur la question des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Suède voudrait, en sus de la déclaration de l'Union européenne, clarifier sa position sur la façon dont nous comprenons l'article 2 c) du protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Premièrement, pour la Suède, le mot « représentation » dans la définition de la pornographie mettant en scène des enfants à l'article 2 c) couvre uniquement la représentation visuelle. Deuxièmement, au sujet de ce même article, pour la Suède, « toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées » ne s'applique pas aux adultes qui se comportent, s'habillent comme des enfants ou se font passer pour des enfants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour une explication de vote après le vote. L'Assemblée a ainsi achevé cette étape de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 90 de l'ordre du jour (*suite*)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/577/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Gualberto Rodríguez San Martín, de la Bolivie, de présenter le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

M. Rodríguez San Martín (Bolivie) (*parle en espagnol*) : J'ai le grand plaisir de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le point 90 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », figurant au document A/54/577/Add.1, pour examen et approbation par l'Assemblée générale.

Comme les membres se souviendront, par sa résolution 54/81 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a demandé au Comité spécial des opérations de maintien de la paix de lui soumettre, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur ses travaux. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a repris l'examen du point 90 de l'ordre du jour à sa 25e séance, le 22 mai 2000. La Commission était saisie du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/54/839). La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation était également saisie d'un projet de résolution parrainé par l'Argentine, le Canada, l'Égypte, le Japon, le Nigéria et la Pologne, qu'elle a adopté sans vote à cette séance; le projet de résolution se trouve au paragraphe 9 du rapport de la Commission dont l'Assemblée est saisie ce matin.

Au nom de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'ai l'honneur de recommander le rapport à l'Assemblée générale, pour examen et approbation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas présenter de rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels s'y rapportant. Je rappelle aux membres que conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours en conformité avec la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été déjà notifié d'une procédure différente.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), document A/54/577/Add.1.

Je donne la parole à la représentante des États-Unis.

Mme Healey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous appuyons le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui, entre autres, se félicite et approuve le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous prenons note de la contribution appréciable du Comité spécial dans l'identification de mesures concrètes destinées à renforcer la capacité de l'ONU à mener des opérations de maintien de la paix.

Nous voudrions également remercier le Président du Comité spécial ainsi que le Président du groupe de travail pour les efforts qu'ils ont déployés au printemps de cette année.

Compte tenu des problèmes qui entravent les efforts de maintien de la paix de l'ONU dans le monde entier aujourd'hui, nous tenons à souligner, comme l'indique le rapport, que

« le Comité spécial estime essentiel que l'ONU soit effectivement à même de maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment en améliorant sa capacité d'évaluer les situations de conflit, en planifiant et gérant effectivement les opérations de maintien de la paix et en réagissant avec rapidité et efficacité à tout mandat émanant du Conseil de sécurité. » (A/54/839, par. 47)

À cet effet, nous saluons le fait que le rapport appelle à une amélioration de la planification et de la gestion des opérations de maintien de la paix, au développement des capacités de déploiement rapide et à une réduction des délais d'achat pour les ressources vitales. Nous souscrivons également à l'appel lancé pour que la base logistique de Brindisi soit réapprovisionnée et en particulier pour que l'on procède à un examen d'ensemble de tous les éléments qui, au sein du Secrétariat, peuvent jouer un rôle dans les opérations de maintien de la paix.

Nous regrettons que le Comité spécial ne soit pas parvenu à un accord sur d'autres questions qui, à notre avis, pourraient aider l'ONU à déployer efficacement des soldats de la paix, notamment l'utilisation de personnel fourni à titre gracieux de la catégorie II, la mise au point d'un système de liste et le renforcement du

système des arrangements prévisionnels. Nous souhaitons développer un consensus sur ces propositions à l'avenir.

La réforme des opérations de maintien de la paix est une tâche prioritaire pour mon gouvernement et c'est pourquoi nous souhaitons qu'il y ait de nouvelles discussions sur les questions se rapportant au maintien de la paix au début de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous envisageons également d'appuyer l'idée tendant à convoquer de nouveau le Comité spécial pour examiner des questions importantes liées au maintien de la paix, y compris les conclusions du groupe d'experts du Secrétaire général sur les opérations ayant trait à la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/81 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 45.